

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

23485799

Déposé
26-12-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/12/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0450423260

Nom(en entier) : **AGRIVAUX**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Avenue Jean Mermoz 1 bte 3A
: 6041 Charleroi**Objet de l'acte :** ANNEE COMPTABLE, ASSEMBLEE GENERALE

Il résulte d'un acte reçu par le Notaire Anne-Françoise LAMBRECHTS à Verlainne le 04 octobre 2023 enregistré à Huy le 16 octobre 2023 suivant Référence 5 Volume 000 Folio 000 Case 11159, que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée « **AGRIVAUX** », ayant son siège à 6041 Gosselies, Avenue Jean Mermoz 1 boîte 3A, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0450.423.260. La société anonyme dénommée « **AGRIVAUX** » a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. PREMIERE RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée générale a décidé de modifier les articles suivants des statuts de la société :

1/ L'article 31 prévoyant un exercice social qui s'étend du premier avril de chaque année et se termine le trente-et-un mars de chaque année est remplacé de la façon suivante :

« Article 31. Exercice social – Comptes annuels

L'exercice social commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante ».

2/ En conséquence, l'article 23 a dû également être adapté comme suit :

« Article 23. Tenue et convocation

L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le quinze décembre à 15 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe d'administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du capital. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d'administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois semaines de la demande.

Les assemblées générales ordinaires, spéciales et extraordinaires se réunissent au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

Elles sont faites par e-mails envoyés quinze jours au moins avant l'assemblée aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, aux titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs ou de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société et aux commissaires. Elles sont faites par courrier ordinaire aux personnes pour lesquelles la société ne dispose pas d'une adresse e-mail, le même jour que l'envoi des convocations électroniques.

Toute personne peut renoncer à la convocation, dans les limites imposées par la loi, et sera, en tout cas, considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Le nu-propriétaire et l'usufruitier ont le droit d'assister à l'assemblée générale. Ils disposent en outre du droit à l'information ».

II. DEUXIEME RESOLUTION : MISSION AU NOTAIRE SOUSSIGNÉ D'ÉTABLIR ET DE DÉPOSER LA COORDINATION DES STATUTS

L'assemblée générale a décidé de donner la mission au Notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

de la société.

III. TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS CONCERNANT L'EXÉCUTION DES DÉCISIONS.

L'assemblée générale a décidé de confier à l'administrateur tous pouvoirs pour exécuter toutes les résolutions qui précèdent.

Déposés en même temps une expédition de l'acte et les statuts coordonnés.

Pour extrait conforme.

Signé Anne-Françoise LAMBRECHTS, Notaire à Verlaine

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").